



communauté
de communes

DECISION DU PRESIDENT N : 2025-052

Objet : RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 ET JOURNAL INTERCOMMUNAL DU MOIS DE JUIN 2025

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu les devis en date du 21 mai 2025 de la société Page à page portant sur le journal intercommunal du mois de juin et, du 28 mai 2025 de la même société portant sur les rapports d'activités,

Considérant la nécessité d'informer la population des actions menées par la collectivité, avec la distribution d'un journal intercommunal, et de rédiger un rapport d'activité au titre de l'exercice 2024 sur chacune des compétences de la collectivité

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter les 2 devis établis par la société page à page et signer les propositions financières portant sur la réalisation graphique des documents pour un montant de 11 300 € HT soit 13 560 € TTC pour le journal intercommunal et 5 960 € HT soit 7 152 € TTC pour les rapports d'activités.

ARTICLE 2 Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.



communauté
de communes

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: 24 JUIN 2025
de l'affichage le:

24 JUIN 2025

Fait à Senlis,

le,

Signé électroniquement par
GUILLAUME MARECHAL



Le 20 juin 2025